

INTERVENTION DU SENEGAL AU SUJET DE L'ASSISTANCE
AUX VICTIMES A LA 2^{ème} REUNION INTERSESSIONNELLE
SUR LES MINES ANTIPERSONNEL (GENEVE, DU 12 AU 16).

Je voudrais, Monsieur le Président, partager avec vous, l'ensemble des actions accomplies par mon pays pour protéger et assister les personnes handicapées et celles victimes de mines. Au plan législatif et réglementaire par exemple, de nombreuses dispositions de la constitution nationale, adoptée par référendum, le 07 janvier 2001, se réfèrent au soutien des populations handicapées. L'article.7 relatif au respect des droits de l'homme ainsi que l'article.8 sur le droit à l'éducation et à la santé, constituent un cadre large de protection des victimes en général. Plus spécifiquement, l'article.17 mentionne, de façon exhaustive, la nécessité d'apporter un soutien approprié aux personnes vivant avec des handicaps. En 1984 et bien avant l'adoption de notre convention commune, un décret signé par le Président de la République consacrait le rôle crucial de l'Etat, en matière d'éducation des enfants victimes d'handicaps. Ce travail législatif est complété sur le terrain par l'action coordonnée et positive, des associations de défense des droits et intérêts des handicapés. A ce titre, l'Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal travaille étroitement avec les structures concernées de l'Etat, pour l'élaboration d'une législation spécifique, portant sur la protection et la promotion des personnes handicapées et victimes de mines. Par ailleurs, les structures de santé de l'Etat s'organisent au mieux pour offrir la meilleure assistance aux victimes. Dans la région sud du pays, l'hôpital de Ziguinchor dispose d'un centre de réhabilitation qui consacre 40% de ses activités à l'assistance aux victimes de mines. A Dakar, le Centre national d'appareillage orthopédique fournit également une assistance non négligeable aux victimes. Ces efforts consentis par l'Etat, dans le domaine de l'assistance, sont largement complétés par les actions des ONGs telle que Handicap international qui met à la disposition des associations d'handicapés, des lots de prothèses ainsi qu'une assistance médicale permanente.

Les associations d'handicapés, pour leur part, travaillent à la réintégration socioprofessionnelle et exigent de l'Etat, un meilleur traitement de la question des handicapés. C'est ainsi qu'à la suite d'un séminaire national, tenu à Dakar, en 2001, d'importantes décisions ont été prises par l'Etat pour faciliter les conditions d'existence des handicapés. Il s'agit des mesures suivantes :

- Accès libre aux services de transport, de santé publique ;
- Formation et réintégration socioéconomique.

Dans ce cadre, des survivants de mines ont pu mettre en place, à travers leurs associations, une politique de micro-crédits, destinée prioritairement aux victimes de la région de Ziguinchor. Cette assistance non négligeable pourrait être complétée par l'assistance et la coopération des autres acteurs internationaux, conformément à l'article.6 de notre convention. Le Sénégal reste, donc, ouvert à tout partenariat allant dans ce cadre.

Merci de votre attention.